

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 57 (1919)

**Heft:** 44

**Artikel:** Le falot

**Autor:** F., Pierre

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-215040>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Jannet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).  
Administration (abonnements, changements d'adresse),  
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Albert DUPUIS, succ.  
GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE  
Pour les annonces s'adresser exclusivement à la  
"PUBLICITAS"  
Société Anonyme Suisse de Publicité  
LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;  
six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.  
ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.  
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

**Sommaire** du Numéro du 1 novembre 1919. — 4. Eugène Ruffy. — Lou patron dou tsalé (Pierre d'Antan). — Le falot (Pierre F.). — Le stagiaire Ruffy. — Par monts et vaux (H.-L. Bory). — La maladie de l'homme (R. Molles). — En marge de la faculté. — Nos bons aieux. — Feuilleton : La Féee aux Miettes, par Charles Nodier. — Boutades.

## + EUGÈNE RUFFY

EUGÈNE Ruffy s'est éteint le 25 octobre, à l'âge de 65 ans. Avec lui disparaît l'homme d'Etat le plus éminent qu'ait eu notre canton depuis Louis Ruchonnet. Les quotidiens ont dit les services qu'il rendit à son pays comme membre du gouvernement vaudois, comme conseiller fédéral, et la considération qu'il s'était acquise dans le monde en sa qualité de directeur du Bureau international de l'Union postale universelle. Rappelons que son passage relativement court au Département cantonal de l'instruction publique fut marqué par de grandes œuvres : transformation de l'Académie en université, lois sur l'enseignement secondaire et primaire, gratuité du matériel scolaire, acheminement à la construction du palais de Rumine. Artiste dans l'âme, qualité rare chez les politiciens, éprius de tout ce qui est noble et beau, il fit grandement avancer la restauration de la cathédrale et du château de Chillon. A lui encore est dû pour une large part le développement que prit notre galerie cantonale des beaux-arts, à l'époque où elle était déjà bien à l'étroit dans le bâtiment Arlaud. Il en eut la direction durant huit ans, jusqu'à la nomination, en 1894, du conservateur actuel, M. Emile Bonjour. N'attendant pas que nos peintres fussent morts pour rendre hommage à leur talent, il dota nos collections artistiques d'œuvres de l'école suisse contemporaine, dont jusqu'alors elles étaient assez pauvres. Citons parmi ses heureuses acquisitions : *Dévant l'église à Saint-Germain*, de Biéler ; *Sous les pommiers*, de M<sup>me</sup> Louise Breslau ; *les Paysans à Lavey*, de Charles Giron ; *Dans l'atelier*, de Baud-Bovy ; le *Château de Grandson*, de Charles Vuillermet ; le *Retour du bûcheron*, de Frédéric Rouge ; le *Saint-Saphorin* et la *Venise*, de Bocion.

Le nom d'Eugène Ruffy restera comme celui d'un grand Vaudois.

**Ordre et Liberté.** — Dans l'une des nombreuses assemblées populaires convoquées à l'occasion des dernières élections fédérales, un des assistants remarque, non sans étonnement, un citoyen récemment sorti de prison. Il en fait l'observation à son voisin, qui lui répond :

— Eh ! bien, il faut croire que c'est un partisan de l'ordre et de... la liberté. — C. R.

## LOU PATRON DOU TSALÉ

DJAN-DANIET d'avai mariéouna fenna foudramein metcheinta, que lo fajai marchi adrai. Perdiu, d'é pas lo premi, conto prau que charai pas lo derri. Tot lo dzor, la Gothon d'éhai apri chi pourou Djian-Daniet.

— Djan Daniet, va-t'un mé queri de l'ivoué.  
— Djan-Daniet, va-t'un clouré i dzenedé. — Djian-Daniet, fa choche, Djian-Daniet, fa chun.  
— Et pu caije-té té caije, gros bedan, et dépatze-té, gros nianiou.

Lo léchivé pas pi droumi tranquillo : Djian-Daniet, ou-to pas lo boubo que bouaile, laiva-té pour lo panâ, bade-lai chon poupalet. Et dunche et dunche, tot lo dzor et tota la né.

Lo pourou Djian-Daniet lo falai dzouré, et quand, por on coup, fajai lo chior aô bun qué fajai mena dè ché rebifâ, tinque, la Gothon qu'aveintavé la demi-aune déjo la felaire et hardi, ouna ramenaïe. Lo Djian-Daniel éthai on grô l'hommo ; dé bi chavaï que che d'avai volui ché charai fai a rechpettâ, ma ché vergognivé dé tapâ chu na fenna, et d'amé mi ché caiji et obéi. Lai iena onco grô que fant dunche.

On dzor la Gothon éthai tant terubjamun ein colère ; d'avai prias pas pi la demi-aune, ma on puchein dordon et correchai apri ch' n'ommo. Ma fai, lo pourou Djian-Daniel qu'avai na poueira dé la metzance ne fa ne ion ne dou, ché va catisi déjo lo llhi. — « Attein pi chta né, que lai fai la G<sup>o</sup>th<sup>n</sup>, te pair run por atteindré, l'ari prau t'n'affere.

Ma tot d'on coup, la vaica que vouaite per la fenithra et que ché bouté à dere : « Aï mon Dieu, que ete hau monchu que vignont amon la tseraire : lo menichtro, lo chindico, lo couriau. Vau-tou gadzi que vignont po lé j'Incurables. Djian-Daniet, té fau chadi... » Djian-Daniel dejai run. — « Djian-Daniet, chade, té dio, chan dza ver la chai daô courti... »

Djan-Daniel dejai adi run.

— Ch'te pié, mon Djian-Daniet, van boussi à la poorta. Mé fa pas ha vergogne. Chadé...

Adan lo Djian-Daniel ein chadeint la titha du déjo lo llhi :

— Na, que vu pas chadi. Té vu tot parai mothâ on iadzo che che lo maistro, ouai aô bun nâ.

(Le Progrès.) PIRRE D'ANTAN.

## LE FALOT

DANS un petit port du Léman, à dix heures du soir. Un gendarme, avisant un particulier monté sur une péniche :

— Où allez-vous ?  
— Je me promène.  
— Et votre falot ?  
— Y en a point.

Le lendemain, la municipalité faisait tambouriner qu'il était interdit de naviguer dans les ténèbres sans un falot.

A la nuit, l'œil du gendarme tomba de nouveau sur l'homme à la péniche :

— Où allez-vous ?  
— Je me promène.  
— Et votre falot ?  
— Le voici.  
— Et la bougie ?  
— Y en a point.

Nouveau procès-verbal, nouvel arrêté officiel : « Dès les dix heures du soir, il est sévèrement défendu d'aller en petit bateau, sans falot et sans bougie dedans. » En règle ! se dit le gen-

darme et, le soir même, à dix heures toujours, il observe le port et reconnaît son « client » :

— Où allez-vous ?  
— Je me promène.  
— Et votre falot ?  
— Le voici.  
— Et la bougie ?  
— La voilà.  
— Et le feu au bout ?  
— Y en a point.

D'urgence, le syndic convoque ses collègues, et la municipalité ordonne : « Il est rigoureusement interdit de faire de la navigation après dix heures du soir, sans se munir d'un falot avec sa bougie et le feu au bout. »

A dix heures précises, l'éternel promeneur montant son éternelle péniche, s'entendit interpellé par le défenseur des lois :

— Où allez-vous ?  
— Je me promène.  
— Et votre falot ?  
— Le voici.  
— Et la bougie ?  
— La voilà.  
— Et le feu au bout ?  
— Il y est.

S'étant convaincu qu'« il y était » réellement, le gendarme pirouetta sur ses talons en disant : « En règle ! »

PIERRE F.

## LE STAGIAIRE RUFFY

EUGÈNE RUFFY eut le bonheur de faire son stage d'avocat chez Louis Ruchonnet, alors conseiller national. Il a rappelé ce temps dans le discours qu'il prononça, le 17 novembre 1906, place de la Madeleine, à l'inauguration du monument érigé par les Vaudois à leur grand concitoyen :

« Je vois encore, dit-il, ses retours de Berne, le samedi, pendant la session des Chambres fédérales. Chacun de nous tenait prêts les dossiers qui lui étaient confiés et attendait avec impatience les directions du maître. C'était un grand moment, car, quelque fatigué qu'il fût par le labour de la semaine, la réponse à chaque question était un rapide et brillant cours de droit, dont profitait les quatre stagiaires suspendus à ses lèvres.

Alors, heureux d'avoir entendu la parole du maître, car pour nous c'était l'*autos éphe*<sup>1</sup>, nous reprenions joyeux et confiants notre dossier.

Parfois, je le dois à la vérité, notre assurance baissait. C'était lorsque à notre entrée au prétoire la figure désolée du client et même, ça et là, l'accueil du président nous faisaient sentir que ce n'était pas le stagiaire qui était attendu. C'était aussi lorsque dans le courrier nous trouvions trop souvent cet appel : « Monsieur le docteur, nous ne doutons pas des capacités des jeunes gens qui sont à votre étude, mais dans notre affaire si importante — elles sont toutes importantes pour ceux qui sont en cause —, il nous serait particulièrement agréable si vous pouviez nous assister personnellement. »

<sup>1</sup> La renommée même.